



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 ECONOMIQUE
 ET SOCIAL



Distr.
 GENERALE
 E/CN.4/1312/Add.2
 5 février 1979
 FRANCAIS
 Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
 Trente-cinquième session
 Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

NECESSITE D'ENCOURAGER ET DE DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME
 ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
 DE TRAVAIL DE LA COMMISSION; AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE
 DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
 DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Célébration du trentième anniversaire de l'adoption de
 la Déclaration universelle des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. RESUME DES RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS	
Maurice	2
Uruguay	2
Venezuela	3
II. RESUME DES RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
<u>Catégorie I</u>	
Fédération internationale des résistants	4
<u>Catégorie II</u>	
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique	5

RESUME DES RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS

Maurice

Le Gouvernement de Maurice a informé le Secrétaire général qu'il avait décidé d'émettre une enveloppe portant des oblitérations spéciales ainsi qu'un timbre-poste spécial pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Uruguay

A l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Gouvernement de l'Uruguay a informé le Secrétaire général qu'aux termes de la Loi No 14 842 adoptée par le Conseil d'Etat, le mois de décembre 1978 avait été proclamé "Mois du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme".

Le 24 décembre 1978, le Conseil d'Etat de la République orientale de l'Uruguay a également adopté un message dans lequel il a retracé en détail l'historique de la Déclaration universelle des droits de l'homme et son influence sur les constitutions nationales et les lois de nombreux pays du monde. Ce message ajoutait que dans la Déclaration, le principe des droits de l'homme était étroitement lié à l'autonomie sur laquelle était fondée la souveraineté nationale, élément essentiel du développement de relations amicales entre les nations.

L'importance du message pour le Gouvernement était soulignée à la lumière du processus révolutionnaire institutionnel qui est en cours dans le pays. Le message rappelait que toute l'histoire de l'Uruguay, nourrie par le sentiment national qui avait pris naissance dans la patrie avec Artigas, témoignait du respect sacré des droits de l'homme, aussi bien dans la période constitutionnelle que dans le droit institutionnel du processus révolutionnaire en cours. C'était donc un mouvement dynamique qui progressait régulièrement et sans que rien puisse l'arrêter dans la direction des objectifs prévus pour l'avenir.

L'importance du message pour le Gouvernement était soulignée à la lumière du processus révolutionnaire institutionnel qui est en cours dans le pays. Le message rappelait que toute l'histoire de l'Uruguay, nourrie par le sentiment national qui avait pris naissance dans la patrie avec Artigas, témoignait du respect sacré des droits de l'homme, aussi bien dans la période constitutionnelle que dans le droit dynamique qui progressait régulièrement et sans que rien puisse l'arrêter dans la direction des objectifs prévus pour l'avenir.

Le message faisait également un bref rappel des documents de la période d'Artigas, des instructions de l'An XIII, de la Constitution de la province orientale de l'Uruguay et du "Projet de déclaration fédérale", ces derniers datant tous deux de 1813, pour montrer que la proclamation et le respect des droits de l'homme faisaient partie intégrante de toute la doctrine exposée par Artigas.

Le message évoquait l'"Acte institutionnel No 5" de la législation uruguayenne qui répond à une nécessité brûlante du monde actuel, à savoir d'établir des règles et des procédures destinées à protéger les droits de l'homme et les droits individuels contre les personnes et les groupes qui les violent pour parvenir à leurs fins. Le message notait que cela s'appliquait particulièrement à la subversion et au terrorisme qui constituaient en soi une véritable atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine.

C'est précisément parce que l'Uruguay se préoccupait des droits de l'homme qu'il avait promulgué des lois établissant une distinction entre les droits de l'homme et les droits individuels. Selon cette distinction, la lettre et l'esprit du droit

Le message concluait que la nation uruguayenne avait manifesté sa foi dans les droits de l'homme et considérait comme un devoir de célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration.

La Loi adoptée par le Conseil d'Etat a proclamé le mois de décembre 1978, "Mois du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme" et est entrée en vigueur dès sa promulgation par le pouvoir exécutif. Aux fins d'application des dispositions de cette loi, tous les organismes officiels ont reçu pour instruction de porter en tête de leurs ordonnances et communications du mois de décembre 1978 la mention "Mois du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme".

Venezuela

Pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Venezuela a organisé un séminaire sur "l'universalisme et le régionalisme pour la promotion internationale des droits de l'homme" qui s'est tenu le 4 septembre 1978 sous les auspices de l'UNESCO, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de l'Université Simón Bolívar et qui a été ouvert par le Président de la République du Venezuela.

Le Gouvernement a également publié le décret No 2 804 qui prévoit la célébration dans tout le pays de l'anniversaire de la Déclaration universelle et de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. Un comité ministériel a été nommé pour superviser l'application de ce décret.

L'Institut des relations internationales du Ministère des affaires étrangères a fait publier les textes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels. Un document reproduisant la Convention américaine relative aux droits de l'homme, dite "Pacte de San José", ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme sera également publié.

RESUME DES RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Catégorie I

Fédération internationale des résistants

Lors de son huitième Congrès qui s'est tenu à Minsk, en mai 1978, la Fédération internationale des résistants a décidé de participer à la célébration de l'anniversaire. A cette fin, la Fédération a publié une déclaration dans laquelle elle a réaffirmé que son engagement actif et constant pour les droits de l'homme était l'un de ses principes inaliénables pour lesquels les membres des mouvements de résistance avaient lutté pendant la seconde guerre mondiale et pour lesquels les peuples avaient consenti tant de sacrifices.

La Fédération a rappelé que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme avaient conduit à des actes de barbarisme qui avaient révolté la conscience de l'humanité.

Au lendemain de la défaite du fascisme, les peuples avaient proclamé à nouveau, dans la Charte des Nations Unies, leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et avaient exprimé leur volonté d'édifier leur vie sur de nouveaux fondements de justice sociale, de paix et de liberté.

La Fédération a appelé tous ses membres, anciens combattants, victimes de guerre et du fascisme, ainsi que leurs associations nationales : à agir dans leurs pays pour que ceux-ci adhèrent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et procèdent à la ratification de ces instruments; à assurer le respect de l'importance universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales telle qu'elle est reconnue dans l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, et à oeuvrer à la réalisation des nobles objectifs des Nations Unies et à l'application universelle des principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Lors de la réunion qu'elle a tenue à Vienne, les 16 et 17 novembre 1978, la Fédération a examiné les problèmes liés au nazisme et au fascisme. Elle a prêté une attention toute particulière au problème de l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Elle a exprimé son soutien total de la Convention des Nations Unies sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, qu'elle considère comme une norme générale du droit international. Elle a également adopté, au nombre des victimes du fascisme, plusieurs déclarations qui condamnent et rejettent fermement les tendances de toutes sortes visant à appliquer à ces crimes un délai de prescription.

Face à ce qu'elle considérait comme une réapparition des activités néo-nazies en République fédérale d'Allemagne, la Fédération a déclaré que ses membres suivaient avec la plus grande attention les discussions en cours sur ce problème.

Catégorie II

Fédération mondiale de la jeunesse démocratique

A l'occasion du trentième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique a adopté une déclaration dans laquelle elle a souligné notamment que l'adoption de la Déclaration universelle marquait un jalon important dans la lutte longue et difficile menée par les peuples pour la reconnaissance des droits fondamentaux de l'homme : droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, au travail, à la culture, à l'égalité devant la loi, et autres droits; la Déclaration est devenue en même temps un instrument irremplaçable de la lutte pour la paix, la démocratie, l'indépendance nationale et le progrès social.

Les principes énoncés dans la Déclaration universelle ont inspiré des conventions internationales ainsi que les constitutions et les législations de nombreux pays. Aujourd'hui, on peut parfaitement saisir l'immense valeur de ce document remarquable et la puissante influence qu'il a exercée sur la vie internationale.

La lutte pour la défense, le respect et le développement des droits de l'homme n'est pas terminée. Au contraire, les réalités du monde d'aujourd'hui soulignent l'urgence et la nécessité de redoubler d'efforts pour assurer le respect et l'application concrète de l'ensemble des droits fondamentaux de l'homme.

Pleinement consciente de cette nécessité, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique a toujours fait une place importante dans ses activités à la promotion des droits de l'homme et a dénoncé les violations des droits de l'homme chaque fois qu'elles se sont produites. Elle s'est préoccupée tout particulièrement de la défense des droits des jeunes, en particulier du droit au travail, à l'instruction et à la formation professionnelle, à la culture et au sport. Elle s'est employée à mobiliser l'opinion des jeunes du monde entier contre toutes les formes de violation de la dignité de la personne humaine.

La Fédération mondiale de la jeunesse démocratique a invité instamment toutes les organisations membres et amies, tous les hommes et femmes qui chérissent la paix et le progrès à redoubler d'efforts pour assurer le respect, la diffusion et l'application des nobles principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, à titre de contribution au combat de l'humanité pour la paix, la justice et le progrès.